

Arrêté n°2026- 186 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Montbrison à compter du 19/03/2026

Demande d'annulation déposée le 27/02/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat : 19/03/2026

N° PC 042 147 22 M0094

Par : Société Construction du Forez  
Représentée par Monsieur DUMAS Daniel

Demeurant à : 16 Boulevard LACHEZE  
42600 MONTBRISON

Sur un terrain sis  
à : Rue Juliette Nourrisson  
42600 MONTBRISON  
147 AE 777, 147 AE 778, 147 AE 896, 147 AE  
898, 147 AE 900, 147 AE 902, 147 AE 904,  
147 AH 143, 147 AH 25, 147 AH 27, 147 AH  
498

Nature des travaux : construction de 9 maisons individuelles

Le Maire,

**Vu** la demande de permis de construire susvisée, déposée le 02/12/2022 par la Société Construction du Forez représentée par Monsieur DUMAS Daniel,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023, mis à jour le 10 mars 2026,

**Zone U1,**

**Vu** le permis de construire N° PC 042 147 22 M0094 délivré le 07/03/2023,

**Vu** la demande d'annulation formulée le 27/02/2026,

## ARRETE

**Article Unique :** Est annulé le permis de construire susvisé à compter de la date du présent arrêté.

MONTBRISON, le 18 mars 2026,

Le Maire,

Christophe BAZILE



*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

### INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.